



congés imposés mais dates non stipulé dans le CDI

Par **aline**, le **13/01/2009** à **11:02**

Madame, Monsieur,

Actuellement dans une entreprise depuis deux ans dont depuis 6 mois en CDI, je souhaiterais prendre en congés les trois premières semaines d'août exceptionnellement pour faire un voyage pour voir de la famille. Hors depuis deux ans je m'arrange par conscience professionnelle de ne pas être absente en début de mois et vers le 15 afin d'assurer les tâches les plus importantes de mon poste. Hors ces dates ne sont pas stipulées sur mon contrat. Est-ce que mon employeur peut me refuser ces congés ? Mon chef de service souhaiterait également ces trois mêmes semaines car l'entreprise de sa femme ferme et par habitude pose les mêmes semaines depuis plusieurs années, en cas de refus ou de non-négociation, quelles sont les recours auxquels je peux avoir droit pour avoir ces trois semaines ? merci de votre compréhension.

Par **ivanberaud**, le **18/01/2009** à **22:58**

L'**employeur** fixe l'ordre de départ en congé après consultation du CE et des DP. Au final la procédure est achevée fin mars pour les congés d'été (1er mai / 31 octobre).

Le planning de congé doit être établi en respectant des règles communes à l'ensemble des salariés (par ex : priorité pendant les vacances scolaires au salarié ayant des enfants en âge scolaire, priorité aux salariés les plus anciens, priorité à ceux dont la demande n'a pas été acceptée en l'état l'année précédente...).

En vrai t'es mal barré si c'est ton chef de service qui décide des congés pour son service...

<http://ivanberaud.blogspot.com>